

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Réestimation IPP - Circulaire complémentaire relative aux modifications budgétaires pour l'exercice 2017 et aux budgets pour les exercices 2018 et suivants.

Mesdames et Messieurs les Bourgmestres, Echevins et Conseillers,

Pour information :

A Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux et financiers des communes,

Mesdames, Messieurs,

En date du 26 octobre 2017, le SPF Finances vous a communiqué un courrier concernant la réestimation relative aux recettes en matière d'additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques attendues pour l'année budgétaire 2017.

Pour certaines communes, les montants réestimés sont inférieurs au montant prévu au budget ce qui engendre un mali. Avec ce déséquilibre, conformément à la circulaire budgétaire, les communes concernées se trouveront dans l'obligation d'élaborer un plan de convergence ou d'actualiser leur plan de gestion.

Cette situation ne se limitera pas à l'année 2017, puisque le SPF Finances souhaite procéder de la sorte chaque année.

En fonction des consommations des crédits et des droits constatés pour les cinq derniers exercices, le crédit spécial de recettes pourra être utilisé ou adapté de manière à permettre la prise en charge des dépenses exceptionnelles. Il en va de même des fonds de réserves et des provisions pour lesquels, j'invite les communes, en fonction de leur situation budgétaire, à faire preuve de prudence dans leur utilisation.

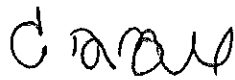
En outre, étant donné les circonstances indépendantes de la gestion communale, j'autorise les communes à ne pas inscrire le montant de la réestimation de recettes à l'IPP lors de la dernière modification budgétaire des années 2017 et suivantes. Il est toutefois évident que le montant de cette réestimation impactera inévitablement les résultats du compte de l'année N-1.

C'est pourquoi, j'autorise dorénavant les communes à inscrire le montant de la réestimation de recettes à l'IPP au tableau de synthèse du budget pour l'exercice N+1. (Recettes en moins)

Je vous remercie de l'attention que vous réserverez à la présente circulaire, qui sera publiée au *Moniteur belge*.

Namur, le **04 DEC. 2017**

La Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives,



Valérie DE BUE

Vos contacts :

Geneviève MICHEL, Attachée, 081/32.32.36 – genevieve.michel@spw.wallonie.be

Michel Charlier, Directeur, 081/32.37.42 – michel.jeancharles.charlier@spw.wallonie.be